

T55 UNL PF0052

Mise à jour : 11/06/18

◆ Description du produit :

- Nom commercial : T55 UNL
- Dénomination légale : Farine de blé Type 55

◆ Liste des ingrédients :

- Farine de blé tendre T55

◆ Origine des blés :

- France

◆ Utilisation prévue :

Ce produit est destiné à la fabrication de produits alimentaires et non à être consommé en l'état.

◆ Aspect :

- Traitement : fabrication exclusivement sur cylindres
- Couleur : fond crème sans piqûres
- Odeur et saveur : spécifiques à celles du blé tendre sans saveurs étrangères
- Texture : farine
- Aspect : poudre fine s'écoulant facilement

◆ Granulométrie :

Tamis	400 µm		
Extraction	100%		

◆ Caractéristiques physico-chimiques :

	Norme	Mini	Obj	Maxi		Norme	Mini	Obj	Maxi
Humidité	NF EN ISO 712			15.5%	W	NF EN ISO 27971	160		220
Protéines (N * 5,7) / MS	NF EN ISO 20483	10%		11%	P/L	NF EN ISO 27971	0.7		1
Cendres / MS	NF EN ISO 2171	0.50%		0.60%					
Hagberg	NF EN ISO 3093	240 s		500 s					

◆ Caractéristiques sanitaires :

-Critères microbiologiques :

Valeurs recommandées par l'ANMF

	Valeur cible	Tolérance
E Coli	<10	<100
Staphylocoque coag+	<10	<100
ASR	<10	<100
Salmonelles	Absence dans 25g	Absence dans 25g
Moisissures	1000	10000
FAM	20000	200000

-Mycotoxines :

Aflatoxine B1 : < 2 µg/kg
Aflatoxine B1+B2+G1+G2 : <4 µg/kg
Ochratoxine : 3 µg/kg
DON : < 750 µg /kg
Zéaralénone : <75 µg / kg
Règlement Européen N°1881/2006 modifié du 19/12/2006

-Filth test :

fragment d'insectes < 50 / 50 g ; poils de rongeurs <1 / 50 g, absence d'acariens, larves et insectes vivants.

-Métaux lourds :

Pb : < 0.2 mg/kg
Cd : < 0.2 mg/kg
Règlement Européen N°1881/2006 modifié du 19/12/2006

-Pesticides : Conforme au Règlement CE n°396/2005 du 23 Février 2005 modifié et ses annexes

◆ Statut OGM :

Conformément aux règlements CE n°1139/98 du 26 mai 1998, n°50/2000 du 10 janvier 2000, n°1829/2003 et 1830/2003 du 22 septembre 2003, aucun étiquetage spécifique n'est requis

◆ Certificat de non ionisation :

Les ingrédients entrants dans la composition de ce produit n'ont subi aucun traitement d'ionisation, selon les informations transmises par nos fournisseurs

◆ DLUO :

9 mois

◆ Emballage et conditionnement

◆ Lieu de fabrication :

- Le Feuillou ZA du Fromenteau
44190 Boussay 44190 Boussay

- sacs papier de 25 kg 40 sacs de 25 kg soit 1000 kg
 sacs papiers de 40 kg palette EURO échangée
 vrac palette plastique échangée
 big bag

◆ Conditions de conservation :

A l'abri de la chaleur et de l'humidité dans l'emballage d'origine



T55 UNL PF0052

Mise à jour : 11/06/18

♦ Remarques :

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent engager notre société au-delà des garanties contractuelles

♦ Valeurs nutritionnelles moyennes pour 100 G :

-Valeur énergétique : 1406 kJ / 331 kcal, Matières grasses : 0.8% (dont AG saturés : 0.16%) , Glucides : 70 % (dont sucres 1.8%),
Fibres alimentaires : 3.9%, Protéines : 9.8%, Sel : <0.01% (traces).

♦ Allergènes :

Allergène : Substance	Présence dans le produit (oui/non)	Présence sur nos lignes de production (oui/non)	Présence sur nos sites de fabrication (oui/non)
Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, blé khorasan ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	OUI	/	/
Crustacés et produits à base de crustacés	NON	NON	NON
Œufs et produits à base d'œufs	NON	NON	NON
Poissons et produits à base de poissons	NON	NON	NON
Arachides et produits à base d'arachide	NON	NON	NON
Soja et produits à base de soja	NON	NON	OUI
Lait et produits à base de lait (y compris de lactose)	NON	NON	OUI
Fruits à coques (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches) et produits à base de ces fruits)	NON	NON	NON
Céleri et produits à base de céleri	NON	NON	NON
Moutarde et produits à base de moutarde	NON	NON	NON
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	NON	NON	OUI
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10 mg/l (exprimés en SO ₂)	NON	NON	NON
Lupin et produits à base de lupin	NON	NON	NON
Mollusques et produits à base de mollusques	NON	NON	NON

Dans le cadre du règlement (UE) n° 1169/2011 du parlement européen et du conseil du 25/10/2011, les allergènes à déclarer sur les étiquettes sont : farine de **Blé**.

